



Présence de plomb dans l'eau potable Lead in Drinking Water

Il incombe aux fournisseurs d'eau de fournir l'eau potable qui respecte les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique – le plomb*. Cependant, dans certaines conditions, l'eau potable, au contact de la plomberie d'un bâtiment, peut se faire contaminer par le plomb qu'elle contient.

En quoi consistent les recommandations sur le plomb dans l'eau potable?

Les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* ont fixé une concentration maximale acceptable de plomb de 0,005 mg/L (5 parties par milliard) pour la quantité totale d'eau potable, mesurée au robinet. Il importe de tout mettre en œuvre pour garder les taux de plomb dans l'eau potable aussi bas que possible et, à cet égard, cette ligne directrice est conçue de manière à protéger les femmes enceintes, les bébés et les enfants en raison de leur plus grande vulnérabilité. Elle se fonde sur les concentrations moyennes de plomb dans l'eau consommée pendant des périodes prolongées.

Pour en savoir plus sur les directives, consultez : Santé Canada – *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/qualite-eau/eau-potable/recommandations-qualite-eau-potable-canada.html.

Quels problèmes de santé le plomb cause-t-il?

Selon Santé Canada, l'ingestion d'une quantité de plomb, même faible, peut être nocive. Il peut nuire au développement intellectuel, au comportement, à la taille et à l'ouïe chez les fœtus, les bébés et les jeunes enfants. Les répercussions sur la santé dépendent d'un grand nombre de facteurs, y compris la quantité de plomb consommée au fil du temps, l'âge, la nutrition et les problèmes de santé sous-jacents.

On peut ingérer du plomb à partir d'un grand nombre de sources comme les aliments, l'eau potable, le sol, la peinture et la poussière. Il n'existe aucune preuve que l'eau potable en Colombie-Britannique soit une source importante d'apport en plomb.

L'exposition de la peau au plomb à la suite d'une douche, d'un bain ou du nettoyage n'est pas préoccupante étant donné qu'elle n'absorbe pas le plomb présent dans l'eau. Afin d'obtenir de plus amples informations sur la peinture au plomb, consultez [HealthLinkBC File # 31 Dangers associés à la peinture de plomb](#).

Comment le plomb peut-il s'infiltrer dans l'eau potable?

Le plomb était auparavant couramment utilisé dans la tuyauterie d'alimentation en eau potable, y compris dans les tuyaux en bronze, en cuivre et en laiton, les robinets, les accessoires et la soudure des tuyaux en métal. En 1989, la province a modifié son code de plomberie pour restreindre l'utilisation du plomb. Les bâtiments qui ont été construits avant cette date présentent un risque plus élevé d'infiltration de plomb dans l'eau potable en raison de la corrosion de leur plomberie.

La quantité de plomb libérée dans l'eau dépend des matériaux avec lesquels la plomberie est fabriquée, du degré de corrosivité de l'eau et de la durée pendant laquelle l'eau est en contact avec la plomberie.

Que fait-on pour s'attaquer au problème du plomb présent dans l'eau potable?

Le ministère de la Santé collabore avec les autorités régionales de la santé, d'autres ministères et le gouvernement fédéral afin d'élaborer des pratiques et des politiques exemplaires, et de prodiguer aux fournisseurs d'eau potable et au grand public des conseils sur la réduction de l'ingestion du plomb.

Certains fournisseurs d'eau prennent des mesures permettant de modifier les qualités de l'eau qui réduisent ainsi la corrosion. On a recommandé aux écoles d'échantillonner l'eau afin de s'assurer que les niveaux de plomb qui y sont présents sont sécuritaires et, dans la négative, de prendre les mesures nécessaires pour réduire la concentration de plomb dans leur eau potable.

Il incombe aux propriétaires de bâtiments d'évaluer leur propre plomberie et de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire la quantité de plomb présente.

Comment me protéger et protéger ma famille?

Si l'on suspecte ou qu'on a détecté un niveau élevé de plomb dans son eau potable, il importe de réduire son exposition au plomb. Vous devriez faire part au fournisseur de soins de santé de vos inquiétudes au sujet des concentrations de plomb actuelles ou passées auxquelles vous ou votre enfant avez été exposés.

Détermination du problème

En général, le fournisseur d'eau potable est responsable de la ligne de service jusqu'au compteur d'eau ou jusqu'à la valve à la limite de la propriété de sorte qu'il aura des informations sur la qualité de l'eau dans son système de distribution. Vous devrez confier à un laboratoire la responsabilité de tester la qualité de l'eau à votre robinet. Les concentrations de plomb peuvent varier au cours de la journée et l'analyse d'un échantillon prélevé tôt le matin avant de commencer à utiliser l'eau brosse généralement le portrait le plus sombre qui soit.

Si la construction de votre maison est antérieure à 1989, votre plomberie peut être à risque élevé de contenir du plomb. Un plombier peut vous aider à déterminer si elle comporte des tuyaux qui contiennent du plomb et si la partie du branchement à l'aqueduc qui passe par votre propriété comporte du plomb.

Prise de mesures

Si l'eau potable de votre maison contient une quantité élevée de plomb attribuable à la plomberie, vous pouvez évacuer l'eau stagnante qui s'y trouve pour réduire votre exposition au plomb.

Afin de purger les tuyaux, ouvrez le robinet d'eau froide de 1 à 5 minutes ou jusqu'à ce que l'eau soit froide. C'est ainsi qu'il vous faudra procéder le matin avant de boire l'eau ou de l'utiliser pour la cuisson ou à tout autre moment de la journée où la plomberie n'a pas été sollicitée depuis plusieurs heures.

Servez-vous toujours du robinet d'eau froide pour boire ou cuisiner parce que l'eau chaude peut contribuer à la dissolution du plomb. *Nota : L'eau bouillante n'aura pas pour effet d'éliminer le plomb et peut même augmenter sa concentration.

Vous pouvez utiliser des filtres à eau et des dispositifs de traitement pour éliminer le plomb de l'eau potable. L'osmose inverse à base de carbone et les filtres prévus pour la distillation qui sont agréés selon la norme de NSF International sur l'élimination du plomb sont efficaces. Afin d'obtenir de meilleurs résultats, installez ces filtres et dispositifs sur le robinet qui est le plus utilisé dans la maison, comme celui de la cuisine. Veillez à les entretenir selon les instructions du fabricant.

Vous pouvez également régler le problème en éliminant ou en remplaçant toute source de plomb comme les dispositifs utilisés dans votre bâtiment ou les canalisations en plomb qui servent à l'approvisionnement de l'eau. À cet effet, informez-vous auprès des autorités locales pour connaître les programmes de remplacement des branchements offerts par votre localité.

Pour de plus amples renseignements

Pour de plus amples renseignements sur le plomb dans l'eau potable, communiquez directement avec votre fournisseur d'eau potable. Vous pouvez également communiquer avec l'agent de santé environnementale à votre autorité sanitaire locale en consultant le site à www2.gov.bc.ca/gov/content/health/about-bc-shealth-care-system/partners/healthauthorities/regional-health-authorities ou en téléphonant à :

- L'autorité sanitaire des Premières nations au 604 693-6500, ligne sans frais à 1 866 913-0033. Consultez le site à www.fnha.ca/what-we-do/environmentalhealth pour obtenir les coordonnées de l'agent d'hygiène de la santé environnementale.
- Fraser Health (autorité sanitaire Fraser), 604 587-4600
- Interior Health (autorité sanitaire Interior), 250 469-7070
- Island Health (autorité sanitaire Island), 250 370-8699
- Northern Health (autorité sanitaire Northern), 250 565-2649
- Vancouver Coastal Health (autorité sanitaire Vancouver Coastal), 604 736-2033

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, consultez www.HealthLinkBC.ca/healthfiles ou votre service de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en C.-B. qui ne constituent pas une urgence, consultez www.HealthLinkBC.ca ou composez le 8-1-1 (sans frais). Pour les personnes sourdes ou malentendantes, composez le 7-1-1. Des services de traduction sont disponibles sur demande dans plus de 130 langues.